

Date de convocation : 17/11/2025

- Quorum : 7

Membres :

- Présents : 9
- Absents : 3
- Votants : 11

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 Novembre 2025

Le lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, Adjoints,
Mmes MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, SERVAIS Nathalie, Mrs GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mr SOUCHON Pierre-Elisée donne procuration à Madame SERVAIS Nathalie, Mr PONS donne procuration à Mr PORTAL Jérôme,

Absente : KROLIKOWSKI Delphine,

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur BRAHIC Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour les DCM 2025/21 et 2025/22, notre bureau conseil sera présent afin d'exposer la procédure et répondre aux questions.

DCM 2025/21 : Déclaration sans suite de la consultation relative à la délégation de service public de gestion et d'exploitation des grottes de Trabuc

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît nécessaire de déclarer la procédure de passation sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du besoin de la collectivité territoriale.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.3125-4,

Vu l'avis de concession publié le 22 août 2024 sur la plateforme Marchés-Espaces,

Vu le rapport d'analyse des offres intermédiaires 2 en date du 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer sans suite la consultation relative à la délégation de service public pour l'exploitation des grottes de Trabuc, pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir les besoins de la commune.

Adopté : Pour 8 Contre 0 Abstentions 3 (Mme Marion, Mme Servais, Mr Souchon par procuration)

DCM 2025/22 : Autorisation de signer un bail emphytéotique avec la Société d'Exploitation Touristique de Sites Naturels (SETSN) pour la gestion des Grottes de Trabuc

La commune de Mialet est propriétaire d'un ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section D n° 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1834, d'un bâtiment d'accueil et d'un parking, sur lequel se trouve l'entrée de la Grotte de Trabuc.

Elle bénéficie par ailleurs d'une autorisation de passage en sous-sol accordée par les propriétaires des terrains sous lesquels se répartissent les diverses galeries de la grotte.

Ces autorisations ont été acceptées par décision du Conseil municipal du 11 novembre 1972.

Depuis 1973, la grotte fait l'objet d'une exploitation commerciale dans le cadre d'un contrat dénommé « concession d'exploitation ».

Les Grottes de Trabuc (labellisées 3 étoiles) accueillent chaque année entre 30 000 et 40 000 visiteurs.

Le contrat en cours, d'une durée de 20 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il porte sur l'aménagement, l'extension, la maintenance et la promotion des grottes, sans contrôle de cette activité par la commune.

Par délibération du 6 juin 2023, le Conseil municipal a envisagé un nouveau mode de gestion consistant à faire de la grotte un service public et à en déléguer la gestion à un opérateur privé.

La procédure de passation de cette délégation de service public a fait apparaître de manière très nette que ce modèle contractuel ne répondait pas aux attentes de la commune, notamment en raison de la difficulté à identifier de véritables sujétions de service public à confier au futur délégataire.

En outre, il est apparu que le contrôle communal inhérent à une délégation de service public (contrôle financier, suivi des travaux, fixation des tarifs, contrôle de l'activité...) ne correspondait pas au besoin réel de la collectivité, qui est principalement de valoriser son patrimoine immobilier tout en accompagnant l'activité touristique développée depuis 50 ans.

Il a donc été envisagé de mettre un terme à la procédure de délégation de service public et de conclure avec la Société d'Exploitation Touristique de Sites Naturels (SETSN), exploitant actuel des grottes, un bail emphytéotique, modèle contractuel plus adapté aux besoins de la commune.

Conformément aux articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le bail emphytéotique confère au preneur un droit réel sur le bien mis à disposition pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, en contrepartie du versement d'un loyer et de l'obligation de valoriser le bien.

Le preneur, chargé de valoriser le bien loué, réalisera les travaux qu'il estime nécessaires et assure l'entretien et la réparation des installations. Il verse une redevance à la commune et supporte les contributions et charges inhérentes au bien, dont il est le seul maître pendant la durée du bail.

Ce modèle contractuel permettra à la commune de mettre à disposition les parcelles dont elle est propriétaire (cadastrées section D n° 1813, 1814, 1815, 1816, 1817 et 1834) et sur lesquelles se situe l'entrée de la grotte, afin de permettre à l'emphytéote de réaliser librement les travaux d'amélioration nécessaires sans qu'il puisse opérer de changement entraînant une

diminution de la valeur du fonds. Il permettra également de lui faire bénéficier des autorisations de passage consenties par les propriétaires des terrains sous lesquels se répartissent les galeries.

La SETSN envisage un investissement global de 3,8 millions d'euros destiné à moderniser la grotte et à accroître sa fréquentation. Cet investissement se décompose en trois phases :

- en 2027 : création d'un ascenseur et creusement d'un tunnel de sortie depuis la Salle du Lac ;
- en 2029 : aménagement d'une salle complémentaire après la salle dite des « 100 000 soldats » ;
- en 2032 : amélioration de l'accueil visiteurs, notamment par l'agrandissement du bâtiment d'entrée.

La durée du contrat sera fixée à 30 ans et la redevance à 11 % du chiffre d'affaires « billetterie » TTC (entrées visiteurs) avec un minimum équivalent à 20 000 entrées au tarif ordinaire.

Pour des raisons de sécurité juridique, il convient de réintégrer l'ensemble immobilier concerné dans le domaine privé communal. Cet ensemble a été incorporé dans le domaine public en raison du projet initial d'affectation à un service public, mais aucune affectation effective à un tel service public n'a été réalisée à ce jour. Le déclassement peut donc être prononcé immédiatement.

L'ensemble des conditions légales pour recourir à un bail emphytéotique de droit commun étant réunies, il est proposé de conclure une telle convention avec la SETSN.

Vu

- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 (6°) ;
- la délibération du Conseil municipal du 11 novembre 1972 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à un bail emphytéotique de droit commun pour l'exploitation de la Grotte de Trabuc, pour une durée de 30 ans,

Considérant que l'ensemble immobilier sur lequel est situé l'entrée de la grotte n'est pas affecté à un service public et peut donc être déclassé,

Considérant que la redevance assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires constitue une contrepartie domaniale adaptée à la valorisation du bien et ne confère pas à la commune un pouvoir de contrôle sur l'activité équivalent à celui d'un service public.

Le Conseil municipal de la commune de Mialet, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

1. D'abandonner le principe d'une gestion de la grotte de Trabuc sous la forme d'une délégation de service public ;
2. De prononcer le déclassement de l'ensemble composé des parcelles cadastrées section D n° 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1834 et du bâtiment d'accueil de la grotte ;
3. D'approuver le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société d'Exploitation Touristique de Sites Naturels (SETSN), à compter du 1er janvier 2026, portant sur l'ensemble composé des parcelles cadastrées section D n° 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1834 et du bâtiment d'accueil de la grotte, pour une durée de 30 ans et moyennant une

redevance correspondant à 11 % du chiffre d'affaires « billetterie » TTC (entrées visiteurs) avec un minimum équivalent à 20 000 entrées au tarif ordinaire ;

4. D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, y compris tout acte notarié.

Adopté : Pour 8 Contre 2 (Mme Marion et Mr Souchon par procuration) Abstention 1 (Mme Servais)

DCM 2025/23 : Eau potable - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur BORGHERO Xavier sur le prix et la qualité du service d'eau potable

DCM 2025/24 : Assainissement non collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur BORGHERO Xavier sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

DCM 2025 /25 : Assainissement collectif - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur BORGHERO Xavier sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

DCM 2025/26 : Avenant à la convention d'Adhésion au service commun SIG (Système d'information Géographique)

Monsieur le Maire expose que la commune de Mialet est adhérente au service commun SIG depuis 2017. Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1er/01/2022 pour expirer au 31/12/2025.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2026, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

Après délibération,

La commune de Mialet renouvelle son adhésion au service commun SIG Alès Agglomération pour une année supplémentaire. L'avenant prendra effet au 1er janvier 2026 et expirera au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions de la convention et de ses avenants sont inchangées.

Adopté à l'unanimité

DCM 2025/27 : Mise en discréction des réseaux aériens – Place de l'Eglise

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Place de l'église ».

Ce projet s'élève à 91 684,32 € HT soit 110 021,18 € TTC.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre du projet d'aménagement d'un point multiservices, la commune de MIALET a sollicité le TE30 pour mettre en discréction les réseaux aérien BT-EP-Télécom liés au poteau gênant le futur accès.

- Enfouissement du réseau BT 150² sur 100ml
- Reprise un branchement en réseau façade sur 25ml
- Enfouissement du réseau télécom et fibre sur 180ml pose
- Reprise réseau éclairage public et pose 3 + 1 luminaire façade

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, Territoire d'Energie réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Territoire d'Energie réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-342-DIS dont le montant s'élève à 52 839,71 € HT soit 63 407,65 € TTC
- D'éclairage public 24-342-EPC dont le montant s'élève à 17 168,90 € HT soit 20 602,68 € TTC
- De génie civil Télécom 24-342-TEL dont le montant s'élève à 21 675,71 € HT soit 26 010,85 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 2 640,00 € pour le réseau d'électricité 24-342-DIS
 - 20 600,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-342-EPC
 - 26 010,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-342-TEL
4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux Territoire d'Energie établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 720,00 € TTC pour le réseau d'électricité 24-342-DIS
 - 302,40 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-342-EPC
 - 360,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-342-TEL
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DCM 2025/28 : Renforcement électrique Poste Mas Soubeyran

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Ce projet s'élève à 99 411,70 € HT soit 119 294,04 € TTC.

Suite aux travaux liés à l'alimentation du réservoir Luziers, Enedis a signalé la nécessité de renforcer le réseau électrique en amont de l'extension. Les travaux consistent à réaliser un renforcement en réseau souterrain (290ml), permettant ainsi de déposer le réseau aérien (235ml) surplombant des parcelles privées.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, Territoire d'Energie réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Territoire d'Energie réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 99 411,70 € HT soit 119 294,04 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
6. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
7. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

DCM 2025/29 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs des tennis de Luziers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des terrains de tennis à l'Association « Tennis Club de Mialet » est arrivée à son terme et qu'il est souhaitable de la renouveler

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs et de définir les obligations de chacun.

La durée de la convention est fixée pour une période de 1an, la date de départ est rétroactivement fixée au 01/11/2025, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après lecture de la convention et après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs questions écrites ont été transmises par Madame Eva Marion et Madame Nathalie Servais, Conseillères municipales.

Questions de Mme Nathalie Servais

1) Les ponts :

Les ponts de la Rouquette et de l’Affenadou ont-ils été vérifiés ? si oui, quels résultats ? si non cela sera-t-il fait avant la fin de votre mandat ?

2) Epicerie de la Rouquette :

Monsieur et Madame Petit, occupant du domaine public situé dans l'espace « Épicerie du camping de la Rouquette » ont récemment adressé un courrier à la mairie.
Courrier à l'attention de » M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. »

Ce courrier ne nous a pas été transféré.

Les conseillers et conseillères présentes ce jour l'ont-ils reçu ?

Messieurs les élus de la commission de DSP (délégation de service public) ainsi que vous Monsieur le Maire Président de cette commission ;

Vous avez fait un choix. Choix approuvé par votre majorité.

- Diviser la section en 2 parties ; camping et épicerie et de proposer un contrat à minima « occupation du domaine public » plutôt qu'une DSP (délégation de service publique).

Vous portez donc la responsabilité des difficultés que rencontrent les gérants et également du devenir de ce commerce de village.

Que comptez répondre à la requête qui vous ai adressé portant sur les loyers, aménagements et remboursements de frais engagés par les occupants ?

Quand dans des territoires ruraux des maires rivalisent d'imagination pour que vive ou revive le service de proximité. Ici on se contente de mettre un courrier sous le coude en attendant quoi ?

3) Réunion publique et finalité du PLU

Lors de la réunion publique, vous avez annoncé la fin du PLU pour décembre 2025, qu'en est-il ?

Peut-on avoir un état financier juste du coût global de ce projet ?

Questions de Mme Eva Marion :

Projet d'urbanisme

D'après les déclarations de Mr le maire dans le Midi Libre ci-dessous, la disponibilité future des locaux de la bibliothèque et de la poste permettrait d'envisager la création de 2 appartements T1 et d'un appartement T2.

Question : Nous vous serions gré de bien vouloir éclaircir ce projet d'urbanisation dans Mialet village pour l'ensemble du conseil municipal.

Espace Public Municipal

Dans le même article du Midi Libre, concernant la maison du 2 rue de la Peluque bientôt transformée en Espace recevant du public « l'Espace Public Municipal », Mr le Maire annonce plusieurs montants de travaux et précise qu'à ce stade les financements du Département ne sont encore que des financements souhaités. Pour ce qui est de la mise en disposition de tous les réseaux du secteur il est mentionné que le montant estimé des travaux, 100 000 €, serait en grosse partie subventionné (60% annoncés). Si on reprend les montants votés en Conseil (déc 2024) une opération globale d'un montant estimé pour la commune de 50 000 €.

Question 1 : Subventions

D'après cette annonce, les financements du Département ne nous sont toujours pas parvenus pour les travaux de l'EP Municipal. Et pour la mise en discréption des réseaux on attend une subvention équivalente à 60 % du montant estimé des travaux. Beaucoup de subventions pour transformer cette maison dans une période où l'optimisme budgétaire n'est pas de mise. Mr le maire peut-il rassurer le conseil municipal sur l'obtention de ces subventions ?

Question 2 : Eaux pluviales

On parle de la mise en discréption des réseaux. Ceci appelle une demande de précision au sujet des eaux pluviales. De notre point de vue, la création de l'EPM exigera des aménagements pour la gestion des eaux pluviales que Mr le maire n'a pas évoqués jusqu'à présent. Le plan des travaux sur le terrain de l'EPM (ci-dessous) ne montre rien à ce sujet. On ne prend pas en compte des eaux qui seront collectées par la rampe d'accès du bâtiment et s'écouleront en bout de rampe (artificialisation d'environ 200m² du jardin). On ne prend pas en compte les eaux de pluie qui ne seront plus prises en charge par les arbres (abattus pour le projet dans le secteur).

Le diagnostic réalisé par le Territoire d'Energie30-SMEG relève comme contrainte pour l'enfouissement des réseaux : « des chaussées encombrées par le réseau pluvial ». On comprend bien qu'un réseau pluvial existe et on imagine aussi l'importance de la gestion de ces eaux pluviales à la sortie du futur établissement municipal à la croisée de deux chemins qui se transforment à l'occasion en rivière.

Nous ne sommes pas sans savoir que des études hydrauliques ont été réalisées dans le cadre de l'OAP de notre PLU. Nous n'en avons toujours pas d'exposé de compte-rendu.

Mr le maire, nous comptons donc sur votre transparence pour nous expliquer ce qui est envisagé en matière d'eaux pluviales pour le secteur et éventuellement à quels coûts approximatifs pour la commune ?

Festivités estivales

Question : Au conseil municipal d'avril 2025, nous avons voté plusieurs délibérations autour des festivités estivales d'août au Mas Soubeyran.

Nous vous serions gré de bien vouloir dresser un bilan des contrats de co-réalisation et de cession du droit d'exploitation à l'association Zinc Théâtre, du nombre de repas pris en charge par la commune, du paiement des droits d'auteurs, des montants des assurances souscrites pour la couverture des risques etc.. Et indiquer où on en est des subventions espérées du Département et du Conseil Régional.

City-Stade

Mr le maire peut-il informer le conseil municipal du Prévisionnel d'intervention des entreprises au Stade de Paussan ainsi que de l'implication des élu.es et agents municipaux dans le projet ?

City-Stade

Question portant sur les subventions : les a-t-on touchées ?

Vidéo-protection

Des habitant.e.s ayant pris connaissance de la délibération DCM 2024/28 portant sur l'installation d'un système de vidéo-protection sur certains secteurs de la commune nous avaient transmis les questions et remarques ci-dessous qui n'ont pas été posées (CM du 17/12/2024) car reportées. Merci de bien vouloir expliciter ce projet.

Quel type de caméras ou système sera mis en place ? Combien de caméras ? Durée prévue de conservation des images ? Sur quelles données chiffrées et réelles on se base pour lancer l'installation de caméras de surveillance (système de vidéo-protection) dans notre village ? Quel retour de la Préfecture ?

Monsieur le maire, attendu le nombre important de questions et leurs longueurs, ne souhaite pas qu'elles soient lues et propose d'y répondre directement.

- Concernant les Ponts de la Rouquette et de l'Affenadou un diagnostic a été fait par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Cérema. Ce diagnostic gratuit ne révèle pas de problème à résoudre dans l'immédiat, mais il faudra faire une étude, qui elle aura un coût pour la commune, pour déterminer le tonnage pouvant être supporté.
- Pour l'épicerie de la Rouquette, le courrier a bien été remis aux membres de la majorité car il ne fait aucun doute que l'opposition l'avait déjà en sa possession. La commune avait fait à l'époque un Appel à Manifestation d'Intérêt et pas spécialement pour une épicerie, l'objet de la convention signé avec les occupants est un lieu de convivialité. Monsieur le Maire indique également qu'il avait dit au locataire qu'une épicerie ne serait probablement pas viable.

Madame Servais indique que la commune ne soutient pas suffisamment les occupants. Monsieur le Maire répond que c'est un commerce privé, que la commune a déjà investie plus de 40 000 € pour la réfection du bâtiment et qu'il est interdit de favoriser par des deniers publics une activité privée.

De plus, M Brahic précise qu'après avoir reçu Mme Petit en rdv à la mairie, cette dernière devait faire passer les factures qu'elle estime devoir se faire rembourser et qu'à ce jour il n'a rien reçu. Il est donc en attente.

- PLU : Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est prévue le 16/12/2025 à 18 h 30.
- La disponibilité future des locaux de la bibliothèque va permettre la création de deux T1, et un T2 à la poste. Il y a des demandes de personnes seules pour de petits logements et qui peuvent permettre de libérer des appartements plus grands pour des familles.
- Espace multi services : Pour ce qui est du versement des subventions, comme dans tous les dossiers, elles seront versées à compter de la fin officielle des travaux, c'est - à - dire plusieurs mois après la mise en fonction du projet.
- Pour ce qui est de l'existence des eaux pluviales c'est à dire les eaux de ruissellement, une étude a été effectuée qui se trouve dans le dossier du PLU, et bien entendu seront totalement pris en charge dans le projet d'OAP et ce n'est pas l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que ceux du génie civil Télécom qui régleront ces eaux de ruissellement et l'aménagement de l'espace multi service n'augmentera pas le problème.
- Festivités : La soirée a été un succès, nous avons obtenu une subvention de 2000 € de la région et le reste à charge final est d'environ 2 000 € pour la commune.
- Les travaux du city stade se poursuivent cette semaine en principe avec l'installation des jeux. Les subventions ne seront perçues qu'à la fin des travaux.
- Le projet de vidéo protection a été mis en pause. En effet après la venue d'un responsable mandaté par la Préfecture, ils s'avèrent qu'il y a des difficultés techniques pour le placement des caméras par rapport au wifi et à la géographie des lieux, se posent également des problèmes de raccordement électriques, donc les coûts s'envolent, tandis qu'à contrario les financements de l'Etat sont en baisses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53

Le Maire : Jack Verriez



Le Secrétaire de séance : Gaëtan Brahic

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gaëtan Brahic".

